DÉPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

25 NOVEMBRE 2021

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

OBJET

Régularisation foncière – acquisition de portions des parcelles AO 18, 19, 20 et 408 rue des Panloups d'une superficie de 46 m²

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 26 novembre 2021 par voie d'affichages notifié le

transmis en sous-préfecture le 26 novembre 2021 et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 novembre 2021

Pour le Maire, Par défégation, Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents:

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, PEUGNET. Madame BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur HAÏAT à Monsieur NDIAYE
Madame AGUINET à Madame PEUGNET
Madame GOTTI à Madame MACE
Monsieur ALLAIRE à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur SALLE à Monsieur PERICARD
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame MEUNIER

N° DE DOSSIER: 21 F 19

<u>OBJET</u>: REGULARISATION FONCIERE – ACQUISITION DE PORTIONS DES PARCELLES AO 18, 19, 20 ET 408 RUE DES PANLOUPS D'UNE SUPERFICIE DE 46 M²

RAPPORTEUR: Madame MACE

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Les parcelles AO 994 et 404 rue des Panloups ainsi que des parties des parcelles AO 416, 414, 412, 410, 408, 20, 19 et 18 rue du Panorama ont fait l'objet d'élargissements de voirie il y a plusieurs années. Ces aménagements publics ont été réalisés en accord avec les anciens propriétaires qui ont procédé au recul de leurs clôtures. Cependant, ces modifications de limites de propriétés n'ont pas fait l'objet d'actes notariés.

Par délibération en date du 30 juin 2021, le Conseil Municipal autorisait donc l'acquisition des parcelles AO 994 et 404 rue des Panloups ainsi que des parties de parcelles AO 416, 414, 412, 410, 408, 20, 19 et 18 rue du Panorama auprès de la société HOLDING EXCLUSIVE 108 afin d'incorporer l'ensemble des voies concernées dans le domaine public communal.

Lors de la constitution du dossier pour la rédaction de l'acte notarié, il a été constaté que d'autres terrains appartenant aujourd'hui à la société HOLDING EXCLUSIVE 108 avaient également été aménagés en voie publique sur la rue des Panloups : partie des parcelles AO 18, 19, 20 et 408. Afin de poursuivre la démarche de régularisation foncière, il convient de procéder à l'acquisition de ces terrains d'une superficie totale de 46 m². L'ensemble de ces terrains sera incorporé dans le domaine public communal.

En accord avec la société HOLDING EXCLUSIVE 108, cette acquisition se fera à l'euro symbolique, l'avis de France Domaine n'est donc pas requis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- L'acquisition d'une partie des parcelles AO 18, 19, 20 et 408, d'une superficie d'environ 46 m² rue des Panloups au prix de 1 euro HT, hors frais de notaire et de géomètre à la charge de la Ville,
- L'incorporation de ces parties de parcelles dans le domaine public communal,
- Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant aux opérations foncières précitées.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE:

- L'acquisition d'une partie des parcelles AO 18, 19, 20 et 408, d'une superficie d'environ 46 m² rue des Panloups au prix de 1 euro HT, hors frais de notaire et de géomètre à la charge de la Ville,
- L'incorporation de ces parties de parcelles dans le domaine public communal,
- Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant aux opérations foncières précitées.

POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PERICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

Localisation des parties des parcelles AO 18, 19, 20 et 408 à acquérir par la Ville





Les parties des parcelles AO 18, 19, 20 et 408 à acquérir par la Ville correspondent au trottoir existant